

Convocation

Le mardi 19 février 2008 à 17 h 30 au local 2-52-101

Projet d'ordre du jour :

1. Nomination à la présidence de l'assemblée.
2. Acceptation des nouvelles et des nouveaux membres.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Adoption du procès-verbal du 25 septembre 2007 et suites.
5. Informations diverses :
 - Renouvellement des assurances.
 - Lutte contre l'homophobie.
 - Tournée départementale : les suites.
 - Campagne CSN « Le public c'est la santé pour tout le monde ».
 - Alliance Syndicat / Tiers-monde.
6. Question de privilège : grève au garage Sherbrooke Audi.
7. Modification aux statuts et règlements
Avis de motion que les statuts et règlements du SPECS soient modifiés afin d'introduire un nouvel article portant sur le comité de surveillance des finances (texte ci-joint).
8. Évaluation de l'enseignement : état du dossier et orientations.
9. Élections :
 - 9.1 Comité des relations du travail (un poste vacant).
 - 9.2 Commission des études : remplacement pour une session - Sciences humaines.
10. Divers
11. Levée de l'assemblée.

Catherine Ladouceur, présidente
Le 5 février 2008

CL/II

COUPON-RÉPONSE

N.B. : Un repas sera offert sur place aux personnes ayant fait parvenir ce coupon-réponse.

Nom : _____ Département : _____

À retourner au secrétariat du Syndicat : specsCSN@CegepSherbrooke.qc.ca,
poste 330 ou local 2-54-180 au plus tard **le jeudi 14 février 2008**.

Assemblée générale le mardi 19 février 2008

7. Modification aux statuts et règlements

Il est proposé d'ajouter un nouvel article dont le libellé est :

5.19 Comité de surveillance

- Les membres du comité de surveillance, au nombre de trois, sont élus lors de l'assemblée générale se tenant statutairement (article 4.03) à chaque année avant le 1^{er} octobre.
- Ils ne peuvent être membre du bureau exécutif.
- Leur mandat s'étend du 1^{er} janvier suivant leur élection jusqu'au 31 décembre.

Mandat du comité :

- Surveille la conformité des pratiques comptables du SPECS-CSN aux normes généralement applicables en ces matières.
- Surveille la conformité des rapports soumis à l'assemblée générale par la trésorière ou le trésorier (bilan, état des résultats, fonds de résistance, etc.).
- Surveille la conformité des dépenses aux politiques établies.
- Surveille par les moyens qu'il juge appropriés la rigueur de la gestion financière du SPECS-CSN.
- Soumet son rapport à l'assemblée générale une fois par année, à la même assemblée lors de laquelle sont présentés les états financiers, soit lors de l'assemblée qui se tient statutairement avant le 1^{er} octobre.

Réunions du comité :

- Le comité de surveillance peut se réunir aussi souvent que ses membres le jugent utile, mais il doit se réunir au moins deux fois durant leur mandat.